



**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL**

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 ☎ 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 29 JUIN 2015

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : 22 JUIN 2015
Date d'affichage : 15 JUILLET 2015
Secrétaire de séance : Alain GUILLON
Secrétaire auxiliaire : Nathalie DURAND

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 20

Le VINGT NEUF du mois de JUIN de l'an deux mille quinze, à quatorze heures trente, LE BUREAU du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipelement Rural, s'est réuni en session ordinaire – Salle de Réunions de la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Yves BOULOUX.

⇒ Etaient présents :

BOULOUX Yves – **Président** – PORCHET Bernard – TREMBLAIS Daniel – **Vice-Présidents**- CHAUVET Odile – CHEBASSIER Joël – FOUCHER Claude – GIRARD Kléber – GRANDVAL Bernard – GUILLON Alain – JEAN Gisèle – MAGNON Michel – MALLET Claude – MOREAU Pascale – PAYEN Jean-Yves – PRIOU Paul – PROVOST Jean-Pierre – SOUCHÉ Guy – TARTARIN Yannick – TAVILIEN Maryvonne - **Membres du Bureau.**

⇒ Etais représentée :

Pouvoir de CIVIDINI Laurence à JEAN Gisèle.

⇒ Etaient excusés :

COLIN Ernest – MARIGNAN Catherine - **Vice-Présidents** - CLEUET Nathalin – De MAUDUIT du PLESSIS Geneviève – JUSTICE Michel - **Membres du Bureau.**

⇒ Assistait également à la séance :

Personnels S.I.M.E.R. : SAZARIN Jérôme - *Directeur Général des Services* – DURAND Nathalie, *Resp. Vie des Assemblées*- - PLISSON Isabelle – *Resp. Service REOM*, SIRONNEAU Franck, *Resp. Service Ressources Humaines* - MADEJ Jean-Luc, *Resp. Service Comptabilité*, RADET-TALIGOT Caroline, *Resp. D'exploitation*, ROUZIERE Isciane, *Resp. Service Prévention et Tri* et BEAUCHESNE Tony , *Resp. Collecte.*

➔ Délibération :

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint avec 19 délégués présents.

Monsieur Alain GUILLON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2015 est adopté sans réserve.

Avant d'aborder l'ordre du jour, une démonstration du système de géolocalisation des véhicules de collecte est effectuée par le Responsable du service.

➔ Débats / Observations :

Au terme de cette présentation, Madame JEAN s'interroge sur le traitement des données collectées et leur transmission aux communes. Elle fait part également des problématiques rencontrées dans les points de regroupement présents dans sa commune et notamment concernant les dépôts de cartons.

Concernant le traitement des données le Directeur indique que ces dernières seront très prochainement exploitées et transmises, si nécessaire, aux communes et notamment pour les problèmes d'élagage et de stationnements gênants. Pour le sujet des cartons présents dans les points de regroupement, il signale qu'un agent du Syndicat effectue des tournées quotidiennes pour leur collecte, mais que l'étendue du territoire ne permet pas un traitement immédiat.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour, composé des points suivants :

1 / Administration générale :

*** 1.1 Marchés Publics :**

- information concernant le résultat du marché pour l'achat de matériels roulants de + de 3.5 tonnes ;
- constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de carburant en vrac ;
- renégociation des contrats d'assurance ;

*** 1.2 Cession d'un matériel**

*** 1.3 Reconduction des conventions avec le Centre de gestion de la Vienne pour le traitement des dossiers CNRACL**

*** 1.4 Admission en non-valeur**

*** 1.5 Conditions de retrait**

2 / Secteur Travaux Publics :

* 2.1 Présentation du bilan du 1^{er} semestre 2015

* 2.2 Convention avec la Communauté de Communes du Montmorillonnais pour l'utilisation de matériel de topographie

3 / Service de Gestion des déchets :

* 3.1 Présentation de la synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2014

4 / Questions diverses.

✓ N°B20150629_062 : ADMINISTRATION GENERALE / MARCHES PUBLICS
INFORMATION RELATIVE AU RESULTAT DU MARCHE POUR L'ACHAT DE MATERIELS ROULANTS DE + DE 3.5 TONNES

➔ Délibération :

A la demande du Président, Monsieur PORCHET, Vice-Président, délivre au Bureau les informations suivantes :

Lors de sa dernière séance, le Bureau Syndical a autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec la CC des Vallées du Clain pour l'achat de matériels roulants de plus de 3.5 tonnes.

Dans ce cadre, une Commission d'Appel d'Offres a été constituée et s'est réunie le 19 Juin dernier. Les lots ont ainsi été attribués :

LOTS / DESIGNATIONS	QUANTITES PREVISIONNELLES		ESTIMATIONS POUR LA DUREE DU MARCHE	RESULTATS de la CONSULTATION		
	SIMER	Cté de Cnes		Attributaires	Montants	Reprises 2015 SIMER
Lot 1 : Châssis-cabine pour BOM	6	3	789 000,00 €	POIDS LOURDS 86	798 600,00 €	11 000 €
Lot 2 : Châssis-cabine pour poly-bennes	3	1	360 500,00 €	BERNIS TRUCKS	342 750,00 €	15 000 €
Lot 3 : Châssis-cabine 6x4 de PTAC 26T	4	0	355 000,00 €	BERNIS TRUCKS	322 400,00 €	20 000 €
Lot 4 : Tracteur routier	1	0	95 000,00 €	BERNIS TRUCKS	84 600,00 €	6 000 €
Lot 5 : Bennes bi compartimentées	6	3	585 000,00 €	SEMAT	563 850,00 €	/
Lot 6 : Lève-conteneurs pour bennes bi-compartimentées	6	3	210 000,00 €	SEMAT	238 920,00 €	
Lot 7 : Bras de levage hydraulique	3	1	108 000,00 €	C.I.N.	150 000,00 €	
Lot 8 : Bi-benne TP	4	0	115 000,00 €	HARMAND et FILS	81 000,00 €	
TOTAL			2 617 500,00 €		2 582 120,00 €	

-35 380,00 €

Au regard des résultats de la consultation, on peut constater que les prix sont demeurés inférieurs au budget prévisionnel et ce malgré le passage à une nouvelle génération de moteur (EURO 6) et la hausse générale des prix constatée. Cette procédure permettra surtout aux 2 collectivités de raccourcir les délais de commande et limiter les reports.

Le Bureau prend acte des informations données.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**✓ N°B20150629_063 : ADMINISTRATION GENERALE / MARCHES PUBLICS
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC**

→ **Délibération :**

Le Vice-Président Monsieur PORCHET, présente le rapport suivant :

L'Accord Cadre pour l'achat de carburant étant arrivé à échéance, il conviendrait d'initier une nouvelle procédure de mise en concurrence, sous la forme d'un Accord-Cadre pour une durée de 4 années, permettant ainsi de mettre en concurrence chaque semaine les candidats sélectionnés.

Par ailleurs, devant les bons résultats obtenus dans le cadre du marché faisant l'objet d'un groupement de commandes avec la CC des Vallées du Clain pour l'achat de matériels roulants de + 3.5 T, cette dernière a sollicité le Syndicat, afin de réitérer ce partenariat pour ses besoins en carburant.

<u>Estimation des besoins annuels basée sur les consommations 2014</u>		Quantités en litres	Montants en € HT
SIMER	GNR	107 900	62 947
	GAZOLE	547 600	540 835
CC des Vallées du Clain	GNR	16 600	11 900
	GAZOLE	87 000	90 000

Pour ce faire et en application du Code des Marchés Publics, une Commission d'Appel d'Offres spécifique doit être constituée, composée à part égale de membres des deux collectivités (3+3). Le SIMER serait désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

• d'autoriser le Président à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la CC des Vallée du Clain et à prendre toutes décisions utiles à son exécution ;

• De désigner Maryvonne TAVILIEN et Alain GUILLON, membres titulaires, Bernard BLANCHARD et Alain GUILLOT membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de rappeler que le Président de la CAO du SIMER présidera la CAO du groupement ;

- d'autoriser le Président à initier une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert ;
- d'autoriser la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire pour une durée d'une année, reconductible 3 fois pour la même période ;
- de donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions concernant la passation d'avenants éventuels ;
- de permettre au Président, si l'Appel d'Offres est infructueux, de mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'Offres constituée pour le groupement.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

✓ N°B20150629_064 : ADMINISTRATION GENERALE / MARCHES PUBLICS
RENEGOCIATION DES CONTRATS D'ASSURANCE

➔ Délibération :

Le rapport suivant est présenté par Monsieur TREMBLAIS, Vice-Président :

Les contrats d'assurance couvrant les différents besoins du Syndicat arrivent à échéance le 31 Décembre 2015. Le Cabinet PROTECTAS fut sélectionné pour assister et conseiller le Syndicat dans la renégociation de ses contrats (4 500 € HT).

Dans cet objectif, il conviendrait d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure sous forme d'un Appel d'Offres Ouvert pour une durée de 4 années, étant précisé que les primes versées au titre des contrats actuels **représentent un montant annuel de l'ordre de 214 000 € :**

DESIGNATION	PRIMES 2014		
	BUDGET TRAVAUX	BUDGET DECHETS	BUDGET GENERAL
Assurance dommages aux biens et risques annexes	2 454 €	18 304 €	/
Responsabilité civile générale et décennale	38 950 €	5 989 €	513 €
Assurance des véhicules et risques annexes	23 980 €	17 020 €	589 €
Assurance des prestations statutaires	18 007 €	79 830 €	6 731 €
Protection fonctionnelle des agents et des élus	/	/	585 €
Protection juridique de la collectivité	/	/	1 098 €
TOTAL	83 391 €	121 143 €	9 516 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

- *D'autoriser une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert,*
- *De donner pouvoir au Président de souscrire au marché et de prendre toute décision et avenant éventuel nécessaires à la passation et l'exécution des contrats d'assurance;*
- *De permettre au Président si l'appel d'offres est infructueux de mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'appel d'offres.*

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

✓ N°B20150629_065 : ADMINISTRATION GENERALE
CESSION D'UN MATERIEL

→ Délibération :

Le Directeur présente le rapport ci-après :

Dans le cadre du programme de renouvellement de matériels, il conviendrait d'autoriser la **cession du chariot télescopique** assurant actuellement les opérations de manutention et de chargement au sein du centre de tri :

- *Modèle : JCB TELETRUCK 35 DT (moteur Perkins)*
- *Puissance : 62 CV*
- *Mise en service : Août 2005*
- *Nombre d'heures : 11 200 heures*

Ce matériel a fait l'objet d'une **offre de reprise** dans le cadre de l'acquisition d'un nouvel engin, par les Ets **FABRE MANUTENTION** pour un montant **3 700 € HT**, soit **4 440 € TTC**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le BUREAU autorise la cession du chariot télescopique aux Ets FABRE MANUTENTION aux conditions financières indiquées ci-dessous.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

✓ N°B20150629_066 : ADMINISTRATION GENERALE
RECONDUCTION DES CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE
POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS CNRACL

→ Délibération :

A la demande du Président, le Directeur présente le rapport suivant :

Il est proposé au Bureau d'autoriser le renouvellement des conventions avec le Centre de Gestion de la Vienne pour la réalisation et le contrôle des dossiers CNRACL des agents du Syndicat, pour une période allant 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2017.

Le traitement des dossiers par le Centre de Gestion sera soumis à une participation financière différenciée par nature de prestations (*demande de régularisation des services, validation des services de non titulaire, étude / demande de retraite ...*).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le BUREAU décide :

- *D'autoriser la conclusion, pour une durée de 3 années, des deux conventions avec le Centre de gestion de la Vienne, pour la réalisation et le contrôle des dossiers CNRACL.*
- *D'autoriser le Président à signer lesdites conventions, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.*

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

✓ N°B20150629_067 : ADMINISTRATION GENERALE
ADMISSION EN NON-VALEUR

→ Délibération :

Le rapport suivant est présenté par le Directeur :

Le Comptable Public du Trésor de Montmorillon sollicite l'admission en non-valeur de créances qui n'ont pu être recouvrées au cours de la période 2009 à 2014 (*sommes inférieures au seuil de poursuite ou poursuites sans effet*). Ces créances correspondent en majorité à des facturations d'apports en déchèterie par des professionnels, dont le montant cumulé s'élève à 624.35 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, décide à l'unanimité :

- *D'autoriser l'admission en non-valeur des créances (compte 6541) détaillées dans l'état ci-joint.*

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

➔ Délibération :

Le Président fait part aux membres du Bureau des informations suivantes :

Depuis le 11 décembre dernier et une rencontre avec le Secrétaire Général de la Préfecture, une réflexion est en cours pour déterminer de nouvelles modalités de calcul de l'indemnité qui serait due par un membre du Syndicat qui souhaite se retirer de la mission « travaux publics ». Cette réflexion a abouti à la proposition suivante des services préfectoraux :

« **1) Conditions de retrait :**

l'indemnité de retrait d'un membre du SIMER ne peut être mise en œuvre qu'en cas de constatation du déficit du compte administratif de la section de fonctionnement du budget annexe dédié au service des travaux publics, sur la base de l'exercice cumulé, et durant les trois (ou Cinq) années suivant la sortie du ou des membres concernés.

2) Montant :

le déficit du compte administratif de la section de fonctionnement du service des travaux est supporté annuellement par l'ensemble des membres de la compétence travaux publics du SIMER, y compris ceux étant sortis dans les trois (ou Cinq) années précédant le déficit constaté. La clé de répartition du paiement du déficit est celle retenue par l'étude CALIA Conseil de novembre 2012.

3) Mise en œuvre :

La mise en œuvre de la procédure indemnitaire est déclenchée par l'émission d'un titre de recettes par le président du SIMER à l'égard du ou des membres débiteurs, accompagné d'une copie de l'approbation des comptes du dernier exercice clos. Le montant de l'indemnité par membre fait l'objet préalablement d'une délibération du Comité syndical du SIMER. »

Pour que cette proposition soit adoptée, elle requiert un vote favorable du Comité syndical du SIMER à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Le Bureau prend acte des informations données par le Président et souhaite que les collectivités sortantes demeurent solidaires vis-à-vis du Syndicat pendant une durée de 5 années, au lieu des 3 années proposées par les Services de la Préfecture de la Vienne.

➔ Débats / Observations :

En préambule, le Président fait part aux membres du Bureau de sa volonté de clôturer ce dossier, préjudiciable à l'image du Syndicat. Il ajoute que des conditions équitables doivent être trouvées pour le Syndicat et les collectivités sortantes et que dès lors la proposition de la Préfecture lui semble raisonnable.

Au terme de la présentation, Madame MOREAU rejoint les propos du Président et approuve les conditions proposées.

Le Directeur souligne que ces conditions sont nettement plus favorables qu'initialement, le risque restant faible pour le déclenchement de la procédure au regard du fait générateur retenu qui est le déficit cumulé.

Les conditions proposées étant jugées moins lourdes, Monsieur PRIOU, propose que les collectivités sortantes demeurent solidaires vis-à-vis du Syndicat pour une durée de 5 années à partir de la clôture de l'exercice et non pas 3 années.

Cette dernière proposition étant approuvée par la majorité des membres du Bureau, Monsieur MALLET, demande au Président de formuler une réponse à la Préfecture dans ce sens.

✓ N°B20150629_069 : TRAVAUX PUBLICS PRESENTATION DU BILAN DU 1^{ER} SEMESTRE 2015
--

➔ Délibération :

Le Président demande au Directeur de porter à la connaissance du Bureau les données concernant l'activité du 1^{er} semestre 2015 du service Travaux Publics:

☛ *cf. annexe : Etat des commandes et répartition / liste des principaux chantiers réalisés, en cours et à venir.*

Lors du vote du budget, nos prévisions de travaux anticipaient un recul des commandes issues de nos collectivités membres de **28%** (2.6 M€ en 2015 / 3.6 M€ en 2014). Mais lors de ce 1^{er} semestre 2015, nous pouvons constater que la baisse n'a été que de **5 %** par rapport au 1^{er} semestre 2014.

Les commandes proviennent essentiellement d'un conventionnement direct avec le Syndicat (**83.5%**). A noter toutefois que celles via les marchés publics ont été multipliées par DEUX relativement au même semestre de l'année passée (**16.5 %**).

La contraction des commandes issues des collectivités membres est compensée par les besoins de travaux pour le compte du service de gestion des déchets (**696 000 €**), notamment dans le cadre du programme de modernisation des déchèteries.

Ainsi, le niveau général des commandes est en progression de **9 % par rapport au 1^{er} semestre 2014**, il atteint **3 444 000 €** ce qui doit permettre d'assurer une activité soutenue jusqu'à la fin de l'année.

En terme de réalisations, elles se chiffrent à **1.5 M€** au cours de ce premier semestre, ce qui est comparable au niveau de 2014 pour la même période.

Le Bureau Syndical prend acte des informations données.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

✓ N°B20150629_070 : TRAVAUX PUBLICS
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTMORILLONNAIS POUR
L'UTILISATION DE MATERIEL DE TOPOGRAPHIE

→ Délibération :

Le rapport suivant est présenté par le Directeur :

Le Bureau d'Etudes du S.I.M.E.R dispose d'un appareil de topographie de type « tachéomètre électronique », permettant de mesurer les distances, les angles verticaux et horizontaux par visée infrarouge ou laser. Il est utilisé pour les levées topographiques ou les implantations. Il fut acquis en décembre 2012 pour un montant de **14 950 € HT**.

L'utilisation de cet appareil pourrait être partagée avec les services de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, notamment dans le cadre de projets communautaires et communaux. Une convention fixera les modalités du prêt de ce matériel dont le coût journalier est évalué à **10 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, décide à l'unanimité :

- *D'autoriser la conclusion de la convention avec la Communauté de Communes du Montmorillonnais d'une durée de TROIS ans renouvelable pour la même période.*
- *D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que les documents s'y rapportant.*

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

✓ N°B20150629_071 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS
SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'ANNEE 2014

→ Délibération :

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du C.G.C.T., il appartient au Syndicat de présenter chaque année le **rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets**.

Une synthèse de ce document, qui sera exposé au prochain Comité Syndical, est portée à la connaissance des membres du Bureau :

- Cf. annexe : Synthèse du rapport annuel 2014
- Cf. annexe : Illustration synthétique du rapport.

Le Bureau Syndical prend acte des informations délivrées.

➔ Débats / Observations :

Concernant la hausse des tonnages de déchets verts, Madame MOREAU, demande si ces derniers ne peuvent pas être traités sur place.

Le Directeur répond négativement et précise que ce type d'installation est soumis à autorisation du fait de son statut d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et ajoute que cette activité nécessite des équipements particuliers, ainsi que du personnel. Il indique que le recours à un prestataire est à privilégier et évoque le cas du Civrasiens, où les déchets verts collectés en déchèteries sont traités à la plateforme basée à Champagné St Hilaire.

Monsieur TREMBLAIS quant à lui suggère de diminuer le volume avec l'utilisation d'un broyeur, comme c'est le cas dans son territoire, où le broyeur financé par la Communauté de Communes est partagé avec les communes membres.

Monsieur GIRARD demande si le Syndicat est équipé de rouleau pour tasser les bennes de déchets verts.

Le Directeur indique que cette acquisition est actuellement en réflexion, mais qu'elle demeure onéreuse, avec un coût de l'ordre de 90 000 €.

✓ QUESTIONS DIVERS :

En questions diverses, Monsieur PRIOU, souhaite évoquer le sujet du tri dans les salles communales et lors des manifestations organisées par les communes.

La Responsable du service indique que son équipe est mobilisée sur ce sujet. Pour le cas des salles communales, elle indique que bien souvent ces dernières ne disposent pas de matériels pour effectuer le tri des déchets et qu'aucun affichage des consignes n'est présent. Elle évoque la proposition qui pourrait être faite aux collectivités d'intégrer dans les conventions de location une clause réglementaire sur le tri des déchets produits. Pour les manifestations, elle insiste sur la nécessité de désigner une personne référente dédiée à la gestion des déchets et de sensibiliser les bénévoles sur cette thématique. Elle ajoute que le Syndicat va proposer de tester, pour les prochaines manifestations estivales, l'utilisation des gobelets réutilisables.

Le Directeur souligne que ces manifestations sont des lieux de grosses productions de déchets et qu'il revient également aux organisateurs de mettre l'accent sur cette problématique.

Monsieur GUILLON prend l'exemple des plateaux repas et des restes alimentaires qui finissent dans les conteneurs d'ordures ménagères, malgré un affichage des consignes. Il souligne la différence concernant le tri dans les départements limitrophes et la nécessité d'une harmonisation. Il termine en faisant remarquer l'utilisation de bornes à verre plus esthétiques dans d'autres territoires.

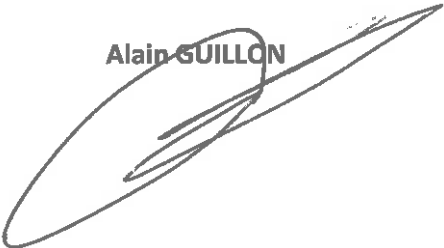
Le Responsable de la collecte précise que le coût des bornes à verre avec entourage bois est nettement supérieur à celui des bornes en PEHD.

Sur le même thème, Madame JEAN, souhaite que le Syndicat délivre des conseils aux Communes pour habiller l'entourage des points de regroupement.

L'ordre du jour étant terminé, le Président clôt la séance

Le Secrétaire de Séance

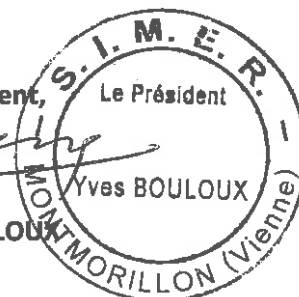
Alain GUILLON



Le Président,

Le Président

Yves BOULOUX



**CONVENTION RELATIVE
A LA RÉALISATION DES DOSSIERS CNRACL
PAR LE CENTRE DE GESTION**

Entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département de la VIENNE dont le siège est situé Téléport 2, Avenue René Cassin CS 20205 86962 FUTUROSCOPE CEDEX, représenté par son Président Monsieur Edouard RENAUD, agissant en vertu des délibérations en date du 13 décembre 2013 et du 22 décembre 2014

D'une part,

Et (collectivité) affilié(e) au Centre de Gestion de la Vienne, numéro de SIRET....., ci-dessous appelée la collectivité représentée par son Maire (ou son Président) agissant en vertu d'une délibération en date du

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Sur la demande de la Collectivité, le Centre de Gestion de la Vienne intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2

Le Centre de Gestion de la Vienne prendra en charge exclusivement :

La confection totale des dossiers suivants :

- L'immatriculation de l'employeur
- L'affiliation
- Le dossier de demande de retraite :
 - Pension vieillesse « normale » et réversion
 - Pension départ anticipé (invalidité, carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)
 - Demande d'avis préalable
- La pré-liquidation sans droit immédiat à pension
- L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension à 1 an de la date de départ
- La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)
- Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL

Le contrôle des dossiers suivants :

- La demande de régularisation de services
- La validation des services de non titulaire
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)

ARTICLE 3

En cas d'annulation d'une intervention du fait de la Collectivité, les dossiers en cours de traitement seront retournés. Il sera facturé une journée de travail d'une durée de sept heures.

ARTICLE 4

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion de la Vienne tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

ARTICLE 5

La présente convention est applicable du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2017, date d'expiration de la convention conclue entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Caisse des Dépôts et Consignations portant renouvellement du partenariat entre ces deux établissements publics.

Elle prend effet à compter de la date de son retour dans les services du Centre de Gestion de la Vienne, ce retour valant notification de la convention.

.../...

ARTICLE 6

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière différenciée fixée :

par nature de dossiers :

* immatriculation de l'employeur	= 22,50 €
* affiliation	= 7,50 €
* demande de régularisation de services	= 22,50 €
* validation des services de non-titulaire	= 30,00 €
* rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	= 45,00 €
* demande d'avis préalable/pré-liquidation sans droit immédiat	= 30,00 €
* dossier de demande de retraite :	
- pension vieillesse normale et réversion	= 45,00 €
- pension départ anticipé	= 60,00 €
- pension d'invalidité	= 75,00 €

par prestation : 15€/heure

- * fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)
- * étude de retraite : droits acquis, estimation de pension à 1 an de la date de départ
- * droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historique de carrières et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL
- * aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles

ARTICLE 7

Pour la bonne exécution de cette mission, le Centre de Gestion de la Vienne perçoit une contribution financière de la collectivité, fixée par le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les nouveaux tarifs votés par le conseil d'administration seront adressés à la collectivité qui pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la délibération du conseil d'administration du centre de gestion fixant ces derniers.

Le recouvrement des contributions financières sera assuré semestriellement par le Centre de Gestion de la Vienne.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé au comptable public du Centre de Gestion de la Vienne :

Trésorerie de POITIERS Municipale
13 Rue de la Marne – BP 20561
86021 POITIERS
RIB : 30001 00639 C8600000000 49
Banque de France POITIERS
IBAN : FR75 3000 1006 39C8 6000 0000 049
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 8

Le Centre de Gestion de la Vienne, n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

ARTICLE 9

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Poitiers.

Fait en trois exemplaires

A Chasseneuil du Poitou, le.....

A....., le.....

Pour le Centre de Gestion,
Le Président,

Pour la Collectivité,
Le Maire (le Président)

CONVENTION RELATIVE AU CONTRÔLE DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION

Entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la VIENNE dont le siège est situé Téléport 2, Avenue René Cassin CS 20205 86962 FUTUROSCOPE CEDEX, représenté par son Président Monsieur Edouard RENAUD, agissant en vertu des délibérations en date du 13 décembre 2013 et du 22 décembre 2014.

D'une part,

Et (collectivité) affilié(e) au Centre de Gestion de la Vienne, numéro de SIRET....., ci-dessous appelée la collectivité représentée par son Maire (ou son Président) agissant en vertu d'une délibération en date du

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Sur la demande de la Collectivité, le Centre de Gestion de la Vienne intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2

Le Centre de Gestion de la Vienne prendra en charge exclusivement le contrôle des dossiers CNRACL indiqués ci-dessous :

- La demande de régularisation de services
- La validation des services de non titulaire
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)
- Le dossier de demande de retraite :
 - Pension vieillesse « normale » et réversion
 - Pension départ anticipé (invalidité, carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)
 - Demande d'avis préalable
- La pré-liquidation sans droit immédiat à pension
- La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)
- L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension à 1 an de la date de départ
- Le droit à l'information : contrôle des données dématérialisées saisies par la collectivité (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL

ARTICLE 3

En cas d'annulation d'une intervention du fait de la Collectivité, les dossiers en cours de traitement seront retournés. Il sera facturé une journée de travail d'une durée de sept heures.

ARTICLE 4

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion de la Vienne tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

ARTICLE 5

La présente convention est applicable du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2017, date d'expiration de la convention conclue entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Caisse des Dépôts et Consignations portant renouvellement du partenariat entre ces deux établissements publics.

Elle prend effet à compter de la date de son retour dans les services du Centre de Gestion, ce retour valant notification de la convention.

.../...

ARTICLE 6

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière différenciée fixée :

par nature de dossiers :

* demande de régularisation de services	= 22,50 €
* validation des services de non-titulaire	= 30,00 €
* rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	= 45,00 €
* demande d'avis préalable/pré-liquidation sans droit immédiat	= 15,00 €
* dossier de demande de retraite :	
- pension vieillesse normale et réversion	= 22,50 €
- pension départ anticipé	= 30,00 €
- pension d'invalidité	= 37,50 €

par prestation : 15€/heure

- * fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)
- * étude de retraite : droits acquis, estimation de pension à 1 an de la date de départ
- * droit à l'information : réalisation du contrôle des données dématérialisées (historique de carrières et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL
- * aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles

ARTICLE 7

Pour la bonne exécution de cette mission, le Centre de Gestion de la Vienne perçoit une contribution financière de la collectivité, fixée par le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les nouveaux tarifs votés par le conseil d'administration seront adressés à la collectivité qui pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne fixant ces derniers.

Le recouvrement des contributions financières sera assuré semestriellement par le Centre de Gestion de la Vienne.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé au comptable public du Centre de Gestion de la Vienne :

Trésorerie de POITIERS Municipale
13 Rue de la Marne – BP 20561
86021 POITIERS
RIB : 30001 00639 C8600000000 49
Banque de France POITIERS
IBAN : FR75 3000 1006 39C8 6000 0000 049
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 8

Le Centre de Gestion de la Vienne, n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

ARTICLE 9

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Poitiers.

Fait en trois exemplaires

A Chasseneuil du Poitou, le.....

A....., le.....

Pour le Centre de Gestion,
Le Président,

Pour la Collectivité,
Le Maire (le Président)

24800 -ELIMINATION DECHETS-SIMER-

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux
Arrêtées à la date du 19/05/2015

Numéro de la liste : 1749030233

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de
624,35 (s)

Édition du 19/05/2015

Page 1



086042

TRES. MONTMORILLON

Etat des présentations et admissions en non-valeur

24800 ELIMINATION DECHETS-SIMER-

ORIGINE DOCUMENT

Numéro du poste comptable : 086042 TRES. MONTMORIL
Budget collectivité : ELIMINATION DECHETS-SIMER-
Id de la liste de présentation en NV : Id de la li

24800 -ELIMINATION DECHETS-SIMER-

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du : 19/05/2015

Numéro de la liste : 1749030233 - 11 Pièces présentées pour un montant de : 624,35

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne morale de droit privé - Société		Pièces pour	624,35
Catégories de produits	Divers		Pièces pour	624,35
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	7	Pièces pour	556,13
	RAR inférieur seuil poursuite	4	Pièces pour	68,22
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100		Pièces pour	395,15
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000		Pièces pour	238,88
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000		Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2014	1	Pièces pour	10,80
	2012	3	Pièces pour	77,47
	2011	2	Pièces pour	162,65
	2010	4	Pièces pour	357,60
	2009	1	Pièces pour	35,88

Edition du 19/05/2015

HEL829-121018.v1.4


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 2

24800 -ELIMINATION DECHETS-SIMER-

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du : 19/05/2015

Numéro de la liste : 1749030233

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Société	2014	T-309	1	706--		ART BAT PARTNER	300		10,80	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2012	T-534	1	706--		AUBERGE DE LA CHATELLE	300		19,14	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2012	T-660	1	706--		BROSSIER JULIEN	300		19,14	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2012	T-576	1	706--		GARAGE LEPOULON	300		19,14	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2009	T-775	1	706--		METAL RECYCLAGE 86	300		35,88	Poursuite sans effet	
Société	2010	T-81	1	706--		METAL RECYCLAGE 86	300		89,70	Poursuite sans effet	
Société	2010	T-672	1	706--		METAL RECYCLAGE 86 J	300		76,54	Poursuite sans effet	
Société	2010	T-464	1	706--		METAL RECYCLAGE 86 J	300		76,54	Poursuite sans effet	
Société	2010	T-249	1	706--		METAL RECYCLAGE 86 J	300		114,82	Poursuite sans effet	
Société	2011	T-243	1	706--		METAL RECYCLAGE 86 JE	300		124,38	Poursuite sans effet	
Société	2011	T-51	1	706--		METAL RECYCLAGE 86 JE	300		38,27	Poursuite sans effet	
						TOTAL			624,35		

A MONTMORILLON le 19/05/2015

LATOUR MONTMORILLON

Edition du 19/05/2015


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

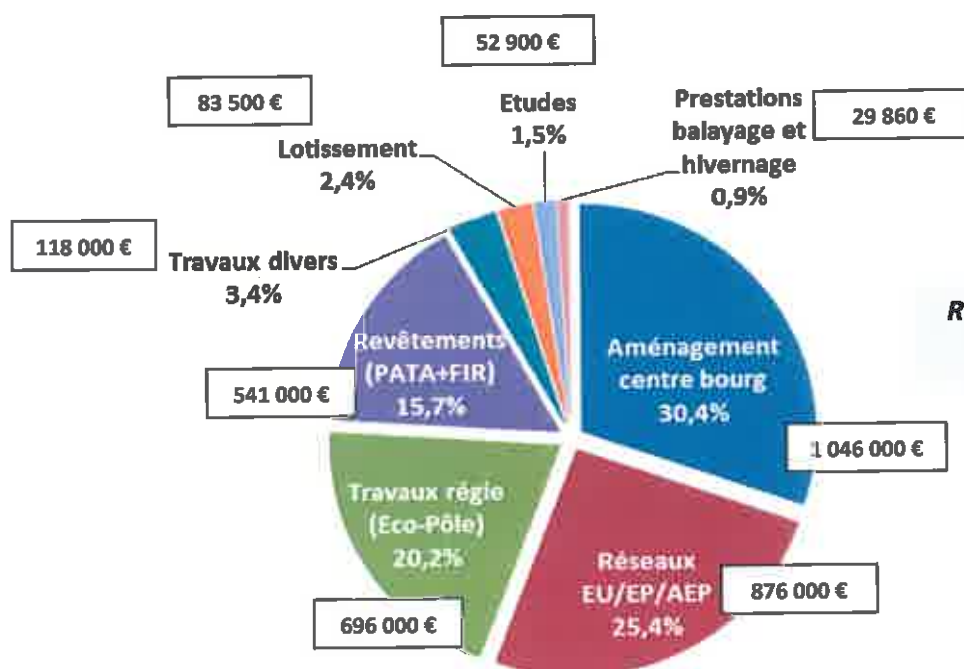
HEL829-121018.v1.4

Page 3

Annexe à la délibération B20150629_069

1 / Etat des commandes et répartition :

	Objectifs BP 2015	Commandes acceptées juin 2014	Commandes acceptées juin 2015	Variation
CONVENTION ENTRETIEN de la VOIRIE	600 000,00 €	259 480,36 €	443 758,00 €	71%
CONVENTION ETUDES ET REALISATION / TRAVAUX	1 891 400,00 €	2 279 034,08 €	1 768 894,00 €	-22%
MARCHES		183 844,05 €	388 194,90 €	111%
DEVIS		98 645,42 €	64 559,08 €	-35%
		2 561 523,55 €	2 221 647,98 €	-13%
BUREAU ETUDES	20 000,00 €	43 600,00 €	52 900,00 €	21%
BALAYAGE	80 000,00 €	19 065,98 €	29 859,56 €	57%
SOUS-TOTAL (Travaux confiés par les collectivités)	2 591 400,00 €	2 883 669,89 €	2 748 165,54 €	-5%
TRAVAUX pour service de Gestion des Dechets	700 000,00 €	276 000,00 €	695 955,30 €	152%
TOTAL	3 291 400,00 €	3 159 669,89 €	3 444 120,84 €	9%
Pourcentage par rapport à l'objectif budgétaire 2015			104,64%	



**Répartition des commandes
par domaine d'activité**

2 / Principaux chantiers réalisés :

- **SAULGE** : aménagement route de Plaisance, **82 445 € HT**
- **SAINT SAVIN** : aménagement de la rue du 19 mars 1962, **100 078 € HT**
- **DANGE St ROMAIN** : fin du programme d'assainissement : **275 798 € HT**
- **SILLARS** : fin du lotissement des jonquilles, **352 071 € HT**
- **Service de Gestion des déchets** : Achèvement de l'agrandissement de la déchèterie de Chauvigny et création de plateformes en béton pour différents locaux de déchèteries.

3 / Principaux chantiers en cours ou à venir :

- **CCM** : ZA Jean Ranger : réhabilitation de réseaux ZA Jean Ranger **192 454 € HT**
- **CC VIENNE et MOULIERE** : programme voirie 2015, **199 916 € HT**
- **CC de la BASSE MARCHE** : programme voirie 2015, **69 719 € HT**
- **CHAUNAY** : entretien de la voirie, **72 910 € HT**
- **CHAMPAGNE ST HILAIRE** : aménagement de la rue Etienne Saby, **244 067 € HT**
- **LA CHAPELLE VIVIERS** : aménagement de la rue Fosse à Ponty, **244 067 € HT**
- **LINAZAY** : aménagement des abords de l'Eglise : **113 850 € HT**
- **LE DORAT** : création de réseaux séparatifs, **195 274 € HT**
- **DANGE St ROMAIN** : aménagement de la route Descartes, **89 777 € HT**
- **MONTMORILLON** : programme AEP 2015, **100 193 € HT**
- **SMARVES** : rénovation d'un parking, **71 278 € HT**
- **Extension de la déchèterie de Montmorillon** : **366 563 € HT**



CONVENTION POUR L'UTILISATION DE MATERIEL TOPOGRAPHIQUE N°TP-2015/02

Entre d'une part :

- **Le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER)**, dont le siège social est situé 31, rue des Clavières B.P 60040 – 86501 MONTMORILLON CEDEX, **représenté par son Vice-Président, Ernest COLIN**, autorisé par délibération du Bureau Syndical du 29 juin 2015 ;

Nommé « le prêteur »

Et d'autre part :

- **La Communauté de Communes du Montmorillonnais (CCM)**, adhérente au SIMER, dont le siège est situé 6, Rue Daniel Cormier 86500 MONTMORILLON, **représentée par son Président, Yves BOULOUX**, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .

Nommé « l'utilisateur »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt et d'utilisation du matériel topographique indiqué ci-dessous :

- *Tachéomètre électronique LEICA TS12, année 2012, propriété du SIMER*

ARTICLE 2 – DUREE

La convention est effective à compter de sa notification et pour une durée totale de **TROIS ans**. A l'issue de cette période, elle pourra être reconduite de façon tacite pour la même durée.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION ET RESTITUTION DU MATERIEL

3.1 MISE A DISPOSITION :

3.1.1 Le prêteur est préalablement informé par l'utilisateur potentiel, dans un délai de 7 JOURS de son souhait de prendre possession du matériel topographique.

3.1.2 Avant la prise de possession, un constat de l'état du matériel est opéré. Il donne lieu à la rédaction d'un **bon d'enlèvement** contenant les rubriques suivantes :

- *Date et heure de l'enlèvement*
- *Observations éventuelles sur l'état de l'appareil (notamment l'état des batteries)*
- *Nom et qualité des personnes présentes pour les deux parties.*

3.1.3 L'utilisateur dispose alors d'un délai de 4 heures ouvrées, après l'enlèvement de la machine, pour signaler tout dysfonctionnement constaté lors de son utilisation.

3.1.4 Le matériel est enlevé avec les batteries chargées.

3.1.5 La prise de possession du matériel transfère la garde juridique de celui-ci à l'utilisateur qui en assure la pleine responsabilité.

3.2 – RESTITUTION :

3.2.1 L'utilisateur du matériel le restitue au siège du SIMER, 31 rue des Clavières 86500 MONTMORILLON.

3.2.2 Un bon de retour est émis, il stipule les mentions suivantes :

- *Date et heure de la restitution*
- *Observations éventuelles sur l'état de l'appareil (notamment l'état des batteries)*
- *Nom et qualité des personnes présentes pour les deux parties*

3.2.3 Le matériel est réputé être remis en bon état sauf stipulation contraire figurant au bon de restitution.

3.2.4 Le matériel est restitué avec les batteries chargées.

3.2.5 Le prêteur dispose alors d'un délai de 24 heures ouvrées après restitution pour formuler des observations sur des dysfonctionnements éventuels engageant la responsabilité de l'utilisateur.

ARTICLE 4 – TRANSPORT

Le transport du matériel est à la charge et sous la responsabilité de l'utilisateur.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET ENTRETIEN

5.1 Le matériel doit être utilisé conformément à sa destination normale en respectant les données techniques délivrées par le constructeur.

5.2 Dans ce cadre, le prêteur met à disposition de l'utilisateur tous les documents techniques fournis par le constructeur.

5.3 Le prêteur assure également, lors de la première utilisation de l'appareil, une formation de « *prise en main* » pour l'utilisateur.

5.4 L'utilisateur doit maintenir en parfait état de marche le matériel en respectant les prescriptions techniques du constructeur

5.5 L'usure mécanique normale des pièces incombe au prêteur.

5.6 Les réparations engendrées par les accidents, les négligences et la casse d'éléments ou de pièces, dues à une utilisation non-conforme aux prescriptions du constructeur, sont à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 6 – PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

6.1 – FIXATION DU PRIX :

Le prix d'utilisation du matériel est fixé à 10 € HT par jour d'utilisation

6.2 – CONTENU DES PRIX :

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et parafiscales frappant la prestation, les frais de transport et d'assurance restant à la charge de l'utilisateur.

6.3 – FORME DES PRIX :

Le Prix est fixe durant les trois premières années de la convention et pourra être revue, par commun accord des parties à l'issue de cette période.

ARTICLE 7 – CONDITION DE PAIEMENT

7.1- DELAI DE PAIEMENT :

Les règlements seront effectués suivant les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif, dans un délai de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement.

7.2 - INTERETS MORATOIRES :

Le défaut de paiement des sommes dues dans les délais prévus fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du marché le versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'union européenne en matière économique et financière.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde, toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie et après application des clauses d'actualisation, de révision, et de pénalisation.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, fixée à 40 euros et les intérêts moratoires sont payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

7.3 - PRESENTATION DE LA FACTURE :

Les factures élaborées **mensuellement** seront établies en un **original** et deux **copies**, portant les mentions légales et les éléments suivants :

- **Nom et adresse du créancier**
- **Le montant HT**
- **Le taux et le montant de TVA**
- **Le montant total des prestations**
- **La date**

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

En aucun cas le prêteur ne pourra être tenu pour responsable des dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel à compter de la prise de possession de celui-ci par le preneur.

Il appartient à l'utilisateur de se couvrir auprès de son assureur en responsabilité civile et en dommages pour :

- ♦ *Les risques de vol dans et hors les locaux de l'utilisateur*
- ♦ *Le dommage au matériel utilisé.*

ARTICLE 9 - RESILIATION

9.1 - La résiliation de la convention peut résulter d'une décision unilatérale émanant de l'une des deux personnes publiques contractantes.

9.2 - Elle peut également résulter d'une faute de l'une des parties qui méconnaîtrait ses obligations contractuelles en termes, de mise à disposition, d'utilisation et de respect des règles de sécurité.

9.3 - La résiliation dans le cas prévu ci-dessus (9.2) ne peut intervenir qu'après une mise en demeure préalable assortie d'un délai d'exécution

9.4 - Un préavis de deux mois est requis avant la résiliation, elle prend effet à la date fixée dans la décision.

ARTICLE 10 – AVENANTS

La présente convention peut être modifiée par avenant, dans les mêmes formes qui ont procédé à son acceptation.

ARTICLE 11 – DIFFERENDS ET LITIGES

11.1 Au préalable de toute action contentieuse, les personnes publiques contractantes s'engagent à recourir à une procédure amiable de résolution des différends.

11.2 En cas de contentieux, le Tribunal Administratif de Poitiers sera compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

A Montmorillon, le.....

A Montmorillon, le.....

Pour le S.I.M.E.R. :

**Pour la Communauté de Communes du
Montmorillonnais :**



BON D'ENLEVEMENT

Matériel concerné :

.....
.....
.....

Date/heure et lieu de l'enlèvement :

.....
.....
.....

Les batteries sont-elles chargées?

☐ Oui

☐ Non

Observations sur l'état de l'appareil :

Nom de l'agent du SIMER

.....
Signature

Nom de l'Agent de la CCM

.....
Signature



BON DE RETOUR

Matériel concerné :

.....
.....
.....

Date/heure et lieu de la restitution

.....
.....
.....

Les batteries sont-elles chargées?

☐ Oui

☐ Non

Observations sur l'état de l'appareil :

Nom de l'agent du SIMER

.....
Signature

Nom de l'Agent de la CCM

.....
Signature

Annexe 1 à la délibération B20150629_071

Synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2014

En 2014, la production de déchets ménagers et assimilés sur notre territoire a **représenté 553 Kg / hab.**, soit **37 454 tonnes**. Ce chiffre est en progression de 1.2 % par rapport à l'année précédente. Il est également supérieur à la moyenne nationale qui est de **538 Kg / hab.** (chiffre de 2011)

Il faut toutefois souligner que l'évolution de la production de déchets varie selon les flux.

Ainsi pour la 5^{ème} année consécutive les Ordures Ménagères Résiduelles contenues dans notre sac noir reculent. Elles représentaient **212.6 Kg / hab. en 2014 contre 222 Kg / hab. en 2010, soit un gain de 10 Kg par an et par habitant.**

Les déchets recyclables (emballages + papiers) sont également orientés à la baisse. Le ratio par habitant se fixe désormais à **40.7 Kg contre 42.3 Kg** par habitant en 2013. Ce mauvais chiffre peut être en parti expliqué par une croissance économique et une consommation des ménages faibles.

La collecte du verre est restée stable entre 2013 et 2014 (2 751 tonnes, soit 40.6 Kg / hab. / an). Toutefois, elle est en fort recul depuis 2010 : - 9 %. **Là encore la conjoncture économique ne doit pas être étrangère à ce résultat.**

Au total, les déchets collectés en porte à porte ou points de regroupement ont représenté **17 321 tonnes** ce qui correspond également aux tonnages déposés en déchèteries (**17 300 tonnes**).

Par conséquent, autant de déchets sont désormais collectés en déchèterie et en porte à porte. Ce phénomène se retrouve sur l'ensemble du territoire national. En déchèterie, le flux le plus dynamique est celui des déchets verts, il représente 50% des apports et progresse à nouveau de 2% entre 2013 et 2014. Le bois et la ferraille sont les 2 autres flux qui connaissent la plus grande progression.

Il faut signaler que **75 % des déchets collectés en déchèterie (hors gravats) sont valorisés**, ce qui est comparable à la moyenne nationale. L'extension de certains sites, comme la déchèterie de Chauvigny en 2014 permettra de développer de nouvelles filières (*bois, plastiques durs, ameublement*) et de faire progresser ce taux.

Concernant le tri des emballages et du papier que nous effectuons pour le compte de 110 000 habitants du Département, on observe une nette diminution des tonnages triés (- 20 % par rapport à 2013). Cela s'explique par :

- ± La perte des apports de papiers et de Journaux Revues Magazines issus de la CC des Vallées du Clain (780 t en 2013) ;
- La chute de 22 % des recyclables collectés sur le territoire de la CC de la Région de Couhé ;
- ± La diminution de 6 % des recyclables collectés par les 2 CC clientes du centre de tri (CC des Vallées du Clain et CC du Lencloitrais).

Le premier matériau produit par le centre de tri est le papier (52 % / 1 473 tonnes), suivi des emballages en plastique dur et souple (15 % / 420 tonnes) et de la cartonnnette (13 % / 362 tonnes).

Les erreurs de tri atteignaient 12 % en 2014, soit une hausse de 1.5 pts.

A compter de 2015, nous tablons notamment sur l'extension des consignes de tri des emballages en plastique à nos 99 communes pour accroître les tonnages traités au sein du centre de tri.

Le traitement des déchets verts sur notre plateforme de compostage à SILLARS connaît une nouvelle hausse de 5.3 % avec 7 836 tonnes. En 5 ans, la hausse est de 20%. Cependant la vente de compost est en recul. Ainsi, au cours des prochains mois, nous devons tout à la fois trouver de nouveaux débouchés pour la vente de compost et limiter la production de déchets verts.

En 2014, la filière de traitement du bois fut particulièrement dynamique avec 2 342 tonnes de broyats produits. Nous disposons désormais d'un bâtiment de 1 500 m² pour abriter le produit et de nouveaux partenariats vont être noués avec des collectivités locales pour écouler notre bois dans des chaufferies.

Au total **22 480 tonnes** de déchets n'ont pu être valorisées ou recyclées et ont donc dû être enfouies dans des installations de stockage des déchets non dangereux. Ces sites se situent au Vigeant et à Sommières du Clain et sont respectivement exploités par Séché Eco-Industries et SUEZ Environnement.

Ce chiffre est stable par rapport à l'année passée, malgré la hausse de 1.2% des déchets produits sur notre territoire. Cela signifie que la part relative des déchets enfouis diminue. Nous pensons donc que nos efforts de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets ne sont pas vains.

Ainsi en 2014, plus de 1 500 visiteurs ont été accueillis à l'Eco-Pôle et plus de 1 300 élèves dans les écoles ont été concernés par une animation sur le tri et la réduction des déchets. Le SIMER a également participé à de nombreux évènements tels que :

- La Semaine du Développement Durable
- La tournée des DEEEglués
- La Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

Par ailleurs, dans le cadre de notre programme local de prévention des déchets conduit en partenariat avec l'ADEME, nos « Eco-poules » ont eu un grand succès avec plus de 900 gallinacées distribuées et un certain « *caquètement médiatique* ».

Nos efforts en faveur du compostage se sont poursuivis avec la signature d'une convention avec HABITAT 86 pour le développement du compostage collectif. 43 foyers ont également bénéficié d'une aide de 15 € à l'achat de composteurs. Depuis 2009, 2 500 foyers ont été accompagnés dans la pratique du compostage. Nous savons en effet que 42% de nos sacs noirs sont composés de déchets organiques.

En 2015, nous avons comme projets :

- D'accompagner les entreprises dans le cadre du programme PACTE conduit avec la CCI ;
- De renforcer « les contrôles terrains » pour le tri grâce à la « géolocalisation » ;
- De travailler sur la collecte et le tri des déchets lors des manifestations, notamment dans les salles communales ;
- De mettre en place rapidement notre nouveau site internet ;
- De développer les poulaillers collectifs dans les écoles et les communes.

L'ensemble de nos actions ont été conduites grâce à nos équipes qui rassemblent 119 agents au sein du service de gestion des déchets. 40 % d'entre eux ont suivi une formation au cours de l'année 2014.

En outre, pour la 2^{nde} année consécutive, le taux d'absentéisme a pu être réduit de 0.6 pts. L'année passée, nos agents ont également pu élire en décembre leurs nouveaux représentants au Comité Technique et CHSCT.

Pour permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, de nouveaux vestiaires leurs seront très prochainement alloués.

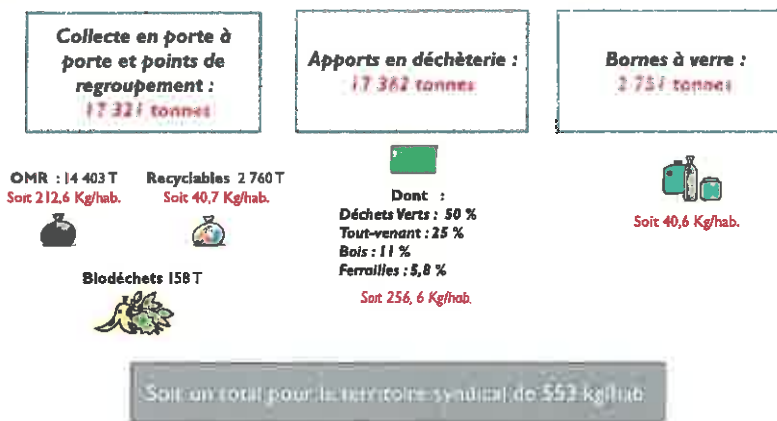
Enfin, sur le plan financier dans un contexte où le taux de **croissance annuel moyen des dépenses relatives à la gestion des déchets est compris en France entre 3.8 et 8.2 % sur la période 2006-2013**, le Syndicat a réussi à équilibrer ses comptes malgré une baisse significative des recettes relatives à la vente des matériaux triés. Cela a pu être réussi par une baisse substantielle des charges à caractère général du service.

Au total la redevance finance à :

- **41.4 % la collecte et le traitement des OMR (sac noir)**
- **29.6 % les déchets collectés en déchèterie**
- **15.6 % les déchets recyclables (sac de tri)**

⑧ Rapport Annuel 2014, sur le prix et la qualité du service (1) / Indicateurs collecte :

37 454 tonnes de déchets collectées



⑧ Rapport Annuel 2014, sur le prix et la qualité du service (2) / Indicateurs traitement :

Flux traités (Eco-Pôle)



22 480 tonnes enfouies

Dont : - 16 146 T d'OMR
- 5 732 T de tout-venant
- 603 T de refus de tri



Installations de stockage
du Vigean et de Sommières du Clair

⑧ Rapport Annuel 2014, sur le prix et la qualité du service (3) :

La sensibilisation à la réduction et au tri des déchets

- **1 500 visiteurs** accueillis à l'Eco-Pôle
- **1 300 élèves** sensibilisés
- **900 poules** distribuées
- **2 500 foyers** accompagnés dans la pratique du compostage depuis 2009



⑧ Rapport Annuel 2014, sur le prix et la qualité du service (4) :

Bilan social

- **119 agents**
- **40 % des agents ont suivi une formation** (173 jours)
- **Léger recul de l'absentéisme** (-0,6 pts)

⑧ Rapport Annuel 2014, sur le prix et la qualité du service (5) :

Indicateurs financiers :

Au total, la redevance finance :

- **41,4 % la collecte et le traitement des OMR (sac noir)**
- **29,6 % les déchets collectés en déchèterie**
- **15,6 % les déchets recyclables (sac de tri)**